2 – COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
Mardi 28 Janvier 2020 à 18h30

Salle de réunion Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle
St Etienne en Coglès - 35460 MAEN ROCH

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion de l'Hôtel de Ville « Place du Général de Gaulle» Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Claude Guérin, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais,
M. Hervé, M. Sourdin, M. Simon, Mme Tazartez, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Retoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Hamard, M. Leray, Mme Briand Le Priellec, M. Germain, Mme Mariau,

Absents excusés avec pouvoir : M. Serrand représenté par M. Garnier, M. Rault représenté par M. Leray, M. Hubert représenté par M. Roger, M. Malapert représenté par M. Simon, M. Janvier représenté par Mme Tazartez, M. Marie représenté par M. Gaigne,

Absents excusés : M. De Gouvion St Cyr, Mme Bertaux, Mme Hervé, M. Boufffort M. Pitois, M. Besnier, M. Masson

Monsieur Olivier Gaigne est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation Procès Verbal 26 novembre 2019

AFFAIRES GENERALES
1- Cotisations ADCF, ARIC 2020
2 – Demande de financement complémentaire Réseau de chaleur Espace Social et culturel Commun
3 – Convention Très Haut Débit – Mégalis – Montée en débit
4 – Méthanisation :
A - Proposition non affermissement de la tranche optionnelle du marché Conception-Réalisation
B - Résiliation de la partie non réalisée de la tranche ferme et non affermissement de la tranche optionnelle du marché AMO pour la mise en œuvre d'une unité de méthanisation, ainsi que la décision de résiliation.
C – Modification avance en compte courant d'associés
D – Approbation des statuts de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne
E – Augmentation de la participation du capital
5 – Réseau de chaleur Espace Social et Culturel Commun

Marchés publics
1 – Travaux aménagement Pôle Social et Solidaire Antrain Val Couesnon
A - Avenant n°1 lot 6 « Etanchéité »
B – Avenant prolongation délais de travaux

Affaires foncières
1 – Autorisation signature acte authentique Vente ADAF Somatherm
2 – Ecobatys – loyer petit mobilier

FINANCES - FISCALITE
1 – Annulation délibération subvention 2018 office des sports
2 – Fonds de solidarité commune de Romazy
3 – Effacement de dettes budget annexe ordures ménagères
4 – Emprunt Espace Social et Culturel Commun
5 – Convention gestion de la facturation du service public de gestion des déchets ménagers et déchets assimilés Smictom Valcobreizh

RESSOURCES HUMAINES
1 – Présentation et validation du RIFSEEP
2 – Création poste animateur principal territorial de 2ème classe
3 – Création postes suite à validation nouvelle organisation
A - Création poste Adjoint Direction des Affaires Financières et Juridiques
B - Création poste Adjoint Direction des Cohésions Sociales
C - Création poste Adjoint Direction Générale Adjointe Projets
D - Création poste Direction Culture et Sports
E - Création poste Responsable Pôle Voirie
4 – Contrat à durée déterminée poste assistante réseau secrétaires de mairies
5 – Renouvellement convention mise à disposition Office des sports
6 - Convention pour atelier gestion différenciée avec l'Université de Rennes 1

ACTION SOCIALE
1 - Projets Leader – Centre social

ECONOMIE TOURISME
Développement économique
1 – Présentation règlement aide à l'immobilier
2 – Aide à l'immobilier – Entreprise Lamer Couverture
3 – Renouvellement offre promotionnelle prix de vente terrains Zone d'activités La Gare à St Germain en Coglès et Zone d'Activités La Croix Rouge à Maen Roch
Tourisme
1 – Transfert de stocks – Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne
2 - Suppression régie de recettes bureau information tourisme maen roch

ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Validation Procès Verbal 26 novembre 2019
Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le procès verbal.

AFFAIRES GENERALES

1- COTISATIONS ADCF, ARIC 2020
Elu référent : M. René Canto

A – Association Des Communautés de France
Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de l'adhésion à l'Association Des Communautés de France et précise que la cotisation pour l'année 2020 est de 2 357,36 € TTC (pour info 2 352,00 € en 2019).
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement de l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne à l'Association des Communautés de France pour l'année 2020 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder au règlement de cette cotisation dont le montant s'élève à 2 357,36 € TTC.

B - ARIC
Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'adhésion communautaire à l'ARIC, pour le compte de la communauté et des communes membres.
Il présente le renouvellement de cette adhésion ou non à l'ARIC pour l'année 2020 dont le montant est de 7 000 € (pour info 7 000 € en 2019).
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement de l'adhésion à l'ARIC pour l'année 2020 s'élevant à 7 000 € ;
- AUTORISENT le règlement de cette cotisation au C6281 du budget général de Couesnon Marches de Bretagne.

2 – DEMANDE DETR – EXTENSION SERVICE TECHNIQUE MAEN ROCH
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement du projet relatif à l'extension du centre technique de Couesnon Marches de Bretagne sur la commune de St Etienne en Coglès – MAEN ROCH.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le projet tel que présenté ;
- ADOPTENT le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
		6 650,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
	Sous-total MOE/Études	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux de construction		90 000,00 €		
Travaux de voirie et réseaux		15 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**111 650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR			33 495,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		33 495,00 €	30,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		78 155,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		78 155,00 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**111 650,00 €**	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les financements d'Etat au titre de la DETR.

3 – CONVENTION TRES HAUT DEBIT – MEGALIS – MONTEE EN DEBIT

Elu référent : M. Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une convention de cofinancement 2019-022-025 relative au projet « Bretagne très haut débit ». Il s'agit du financement des opérations de Montées en Débit – 2ème Génération.
Pour rappel, les collectivités bretonnes en 2011 ont décidé de coordonner leurs actions dans la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH).
L'échelle intercommunale a été retenue comme la plus pertinente afin d'organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

Le déploiement est prévu en 3 phases distinctes :
- 1ère phase : Projet Bretagne très haut débit (2014-2020) permettant le raccordement de 230 000 locaux réparties équitablement entre l'axe 1 (villes moyennes) et l'axe 2 (zones rurales). Cette 1ère phase s'est réalisée en deux tranches distinctes par le biais de convention avec les EPCI.
- 2ème phase : 2020-2023 : raccordement d'environ 400 000 locaux.
- 3ème phase après 2023 : L'ensemble des foyers, entreprises et sites publics seront raccordés soit environ 600 000 locaux.

Pour les territoires de la phase 3, certaines lignes présentent des débits faibles qui peuvent faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles opérations de Montées en Débit (MED). L'étude menée présente 190 opérations potentielles répondant aux critères techniques de faisabilité (critères : secteurs de plus de 80 lignes par opérations / priorité aux prises de moins de /Mb/s voire moins de 3 MB/s / efficacité avérée de la MED pour faire en sorte que ces prises franchissent bien ces seuils après opération).
Les EPCI concernés ont statué sur les opérations proposées et en ont retenu 151, représentant environ 30 000 lignes pour un coût global estimé à 18 M €n auquel il convient d'ajouter, à compter de la mise en service, un coût de fonctionnement de 1 000 €/ an / opération.
Des modalités de péréquation financière sont présentées à savoir :
- 50 % pris en charge par la Région Bretagne
- pour l'Ille et vilaine : 30 % pris en charge par le Département et 20 % par l'EPCI

Aussi le projet de convention avec Mégalis Bretagne a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de Couesnon Marches de Bretagne au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur notre territoire.

2 opérations de Montée en débit sont présentées pour un montant total d'investissement estimé à 263 541,28 € et un montant annuel en fonctionnement de 2 000 €.

Le cout d'investissement à la charge de Couesnon est de 52 708,26 € (soit 263 541.28 x 20%), le cout de fonctionnement annuel à 400 €.

N° MED	Nbre de prises	Cout total de l'opération en investissement	Participation EPCI
00298	101	153 740,62 €	30 748,12 €
00301	110	109 800,67 €	21 960,13 €
		263 541,28 €	52 708,25 €

N° MED	Nbre de prises	Cout total de l'opération en fonctionnement	Participation EPCI
00298	101	1 000,00 €	200,00 €
00301	110	1 000,00 €	200,00 €
		2 000,00 €	400,00 €

Cette convention prendra effet à sa signature et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions de l'EPCI au financement des opérations visées ci-dessus.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- au premier semestre 2020 : 1er acompte de 50 % du montant prévisionnel d'investissement
-Le solde à la réception des travaux par le Syndicat, après validation de l'ensemble des factures du titulaire du marché et transmission du décompte définitif des opérations réalisées sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Ce solde sera ajusté au vu des travaux réalisés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la Convention de cofinancement relative au financement des opérations de montée en débit – 2ème génération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention telle que présentée.

4 – METHANISATION :
Elus référents : M. René Canto – M. Henri Rault – M. Louis Dubreil

A - Proposition non affermissement de la tranche optionnelle du marché Conception- Réalisation
Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération N° 2018/389/020/101 date du 18/12/2018 relative à l'attribution du marché Conception - réalisation d'un site de méthanisation avec épuration du biogaz et injection dans le réseau de distribution sur la commune de MAEN ROCH au groupement NASKEO Environnement (mandataire) / PRODEVAL/PIGEON TP/PIQEON PREFA pour un montant totale de 4 495 353,17 € HT, soit 6 000.00 € HT pour la tranche ferme et 4 489 353.17 € HT pour la tranche optionnelle ;
Le marché a été notifié le 31 janvier 2019.
Les prestations sont réparties en une tranche ferme et une tranche optionnelle, comme suit :

Tranche ferme	Réalisation des documents techniques nécessaires à la rédaction et au dépôt des demandes administratives	6 000.00€ HT
Tranche optionnelle	Construction d'une unité de méthanisation, de l'épuration et de la compression du biogaz	4 489 353.17€HT

La tranche ferme a été exécutée complètement par le titulaire du marché.
Le maître d'ouvrage envisage de ne pas affermir la tranche optionnelle du marché pour les motifs d'intérêt général suivants :
Le changement du modèle économique avec la construction du site de méthanisation par une société de droit privé : SAS Biogaz des Marches de Bretagne.
Aussi, Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire que selon le terme du marché, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas affermir la tranche optionnelle dans le cas où les autorisations administratives ne seraient pas délivrées ou pour des raisons techniques ou financières.
Aucune indemnité ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle du marché.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de ne pas affermir la tranche optionnelle du marché ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur Le Président dans l'exécution de la présente délibération.

B - Résiliation de la partie non réalisée de la tranche ferme et non affermissement de la tranche optionnelle du marché AMO pour la mise en œuvre d'une unité de méthanisation, ainsi que la décision de résiliation.
Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération N° 2016.276.020 date du 28/09/2016 relative à l'attribution du marché Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une unité de méthanisation sur le territoire de Saint Etienne en Coglès au groupement SEMAEB (mandataire) / SOLAGRO ;

Les prestations sont réparties en une tranche ferme et une tranche optionnelle, comme suit :

Tranche ferme	Engager toutes les études nécessaires à l'obtention du permis de construire	83 890.00€ HT
Tranche optionnelle	Réalisation et au suivi de la construction de l'unité de méthanisation	44 440.00€ HT

Le marché a été notifié le 27 octobre 2016.

Le marché a fait l'objet de deux avenants :

L'avenant N° 1 date du 05 mars 2018 concerne le changement de dénomination sociale de l'entreprise mandataire du groupement titulaire du marché pour devenir SEMBREIZH au lieu de SEMAEB.

L'avenant N°2 date du 1er avril 2019 qui a pour objet les points suivants :

- la prolongation de la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 27 octobre2020.
- et une plus-value de 6 280.00€HT concernant des missions complémentaires du cotraitant SOLAGRO qui porte le montant de la tranche ferme à 90 170.00€HT répartie 28 350.00€HT pour SEMBREIZH et 61 820.00€ HT pour SOLAGRO y compris les avenants.

La tranche ferme a été exécutée à la hauteur de 65 047.00€HT : répartie de manière suivante : 18 000,00€ HT concernant SEMBREIZH et 47 047,50€HT concernant SOLAGRO y compris les avenants.

Aussi, Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire que selon le terme du marché et conformément à l'article 20 du CCAG-PI ; le pouvoir adjudicateur peut arrêter les prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, sans autre formalité que la notification de cet arrêt, à l'issue d'une partie, volet, élément de mission, ou phase à condition que celle-ci soit assortie d'un montant
Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 4 %, soit 414,00 € HT pour SEMBREIZH et 590,90 € HT pour SOLAGRO.
Le maître d'ouvrage envisage de résilier le marché concernant la partie qui n'est pas encore réalisée de la tranche ferme pour les motifs d'intérêt général suivants :
Le changement du modèle économique avec la construction du site de méthanisation par une société de droit privé : SAS Biogaz des Marches de Bretagne.
Le maitre d'ouvrage envisage aussi de ne pas affermir la tranche optionnelle pour les mêmes motifs.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT la résiliation de la partie tranche ferme non réalisée ainsi que le non affermissement de la tranche optionnelle et par conséquent la résiliation totale du marché ;
- AUTORISENT Monsieur le président à procéder à l'ordonnancement des sommes liés à la mise en œuvre des décisions correspondantes, notamment le versement de l'indemnité de résiliation soit 414,00 € HT pour SEMBREIZH et 590,90 € HT pour SOLAGRO ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur Le Président dans l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Vice-président, à signer la décision de résiliation du marché.

C – Modification avance en compte courant d'associés

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibérations, le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne a validé les étapes suivantes :
- Le 19/12/2017 (délibération 2017-513) il a validé un plan de financement pour la phase d'études du projet de méthanisation
- Le 28/11/2017 (délibération 2017-449) il a retenu le bureau d'études SET Environnement pour la rédaction et le dépôt des dossiers réglementaires (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, Plan d'épandage, Permis de Construire, Agrément sanitaire)
- le 25/06/2019 (délibération 2019-211) il a validé la participation de Couesnon Marches de Bretagne à la société Biogaz des Marches de Bretagne

Dans le cadre de la transmission des études financées par Couesnon Marches de Bretagne à la société projet, il est proposé que pour certaines missions en cours commandées par l'EPCI, les factures soient directement adressées à la société.

Cette démarche a l'avantage de diminuer le nombre d'étape, en s'évitant le paiement par CMB puis la vente des études à la société. De plus, Biogaz des Marches de Bretagne a la possibilité de récupérer la TVA, contrairement à Couesnon Marches de Bretagne.
Le capital actuel de la société s'élève à 5 641 €, ce qui ne lui permet pas payer ces factures.
Il est donc proposé que Couesnon Marches de Bretagne apporte une avance en Comptes Courant d'Associés à la société Biogaz des Marches de Bretagne. La société pourra ainsi payer les factures directement.
Cette avance en compte courant d'associés sera ensuite remboursée à Couesnon Marches de Bretagne, au maximum 2 ans après son versement avec un taux de rémunération à 6%.
Cela n'a pas d'incidence pour le budget de Couesnon Marches de Bretagne. Au lieu de payer les factures pour des prestations commandées, les sommes correspondantes sont transmises en Comptes Courants d'Associés à la société.
Les prestations en cours pour lesquelles les factures pourraient être redirigées sont les suivantes :

PRESTATION	MONTANT
CER FRANCE - JURIDIQUE	12 000 €TTC
SET ENVIRONNEMENT	4 008 €TTC
DIVERSES PROCEDURES ADMINISTRATIVES	2 400 €TTC
ETUDES DE SOL	10 000 €TTC
TOTAL	**28 408 € TTC**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le versement d'une avance en compte-courant d'associés d'un montant maximal de 28 408 € à la société SAS Biogaz des Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention d'avances en comptes courants d'associés ainsi qu'à effectuer les différentes démarches nécessaires à leur versement ;
- ANNULENT la délibération 2019-427 du conseil communautaire du 26 novembre 2019.

D – Approbation des statuts de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne

Ce point est reporté.

E – Augmentation de la participation au capital

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-211 en date du 25 juin 2019 autorisant à Couesnon Marches de Bretagne d'entrée au Capital de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne à hauteur de 641 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire évoluer le montant de la participation de la communauté au capital social de la SAS BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE qui se trouverait porté à 2 500 € au lieu de 641 € actuellement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT d'augmenter la participation de Couesnon Marches de Bretagne au capital social de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne à hauteur de 2 500 € ;
- AUTORISENT à ordonnancer le complément correspondant, dont le montant est de 1 859 €, à la SAS Biogaz des Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à cette augmentation de participation au capital social de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne.

5 – DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE RESEAU DE CHALEUR ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2019/35/020/1.1 du 26 février 2019 validant l'avant-projet définitif, l'affermissement de la tranche optionnelle correspondant à la déclinaison de la mission PRO (Projet) jusqu'à la mission AOR (Assistance aux Opérations de Réception) ainsi que le coût prévisionnel des travaux à la somme de 81 000,00 € HT.

Sur cette base et après échange entre le Centre Aquatique et la maîtrise d'œuvre, il apparaît que la chaine de contrôle/commande est architecturée autour d'un automate (qui récupère et traite les données mises à disposition par la chaudière bois).

Cet équipement ne figure plus au catalogue du constructeur dans sa version installée sur site entrainant des difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.
Cet automate étant à remplacer à court terme, et afin d'optimiser les coûts, il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'intégrer au dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la création du réseau de chaleur.

Le coût prévisionnel du remplacement de l'automate et l'estimation au stade du projet modifient l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est désormais de 89 300 € HT.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'intégration de cette dépense dans le coût prévisionnel des travaux ;
- ARRETENT la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux à la somme de 89 300 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Marchés publics

1 – TRAVAUX AMENAGEMENT POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE ANTRAIN VAL COUESNON
Elus référents : M. René Canto – M. Amand Roger

A - Avenant n°1 lot 6 « Etanchéité »
Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de plus-value de l'entreprise LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE, titulaire du lot N°6 « Etanchéité » d'un montant de 2 924.02€HT relatif au projet d'aménagement d'un pôle solidarité sur le territoire de la commune d'Antrain.
Cet avenant n°1 correspond aux travaux suivant à savoir la dépose-évacuation de l'étanchéité existante et de la casquette débord de terrasse.
Il porte le montant du marché de 19 275.76€HT à 22 199,78€HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 20 décembre 2019,
- VALIDENT l'avenant n°1 de plus-value de l'entreprise LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE d'un montant total de 2 924.02 €HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à régler la dépense correspondante.

B – Avenant prolongation délais de travaux

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à l'aménagement du pôle solidarité sur le territoire de la commune d'Antrain composé de 16 lots.
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 20 mois initialement prévu à l'article 11 du CCAP et à l'article 10 de l'acte de l'engagement doit être prolongé aux motifs de difficultés rencontrées au cours de chantier notamment la grande quantité d'amiante ainsi que les travaux supplémentaires faisant l'objet d'avenants ont été exécutés et ralenti le chantier.
Considérant que la durée du marché de 20 mois s'avère insuffisante pour exécuter les travaux ce qui nécessite une prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des lots jusqu'au 22/06/2020, date de réception des travaux. En conséquence le planning d'exécution doit être modifié.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 22 juin 2020 et le planning d'exécution ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

Affaires foncières

1 – AUTORISATION SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE VENTE ADAF SOMATHERM
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières rappelle la délibération 2019/307 en date 30 Septembre 2019 autorisant la signature d'un compromis de vente avec la société SERAFEL PARTICIPATIONS concernant un bâtiment industriel dont la parcelle a une superficie de 5 014 m² et référencé au cadastre de Maen Roch sur la parcelle 267 ZE 133.
La promesse de vente a été signée le 23 décembre 2019, il convient désormais de signer l'acte authentique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières à signer l'acte authentique de vente du bâtiment industriel référencé au cadastre de la commune de Maen Roch sur la parcelle 267 ZE 133 pour un montant de 255 315 €
- DISENT que l'acte sera rédigé en l'étude de Maitre Goudal, notaire à Maen Roch,
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – ECOBATYS – LOYER PETIT MOBILIER
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'entreprise SCIC Ecobatys est locataire d'un bâtiment de 592 m² appelé Ecobatys sur la Zone d'activité Saint Eustache à Maen Roch depuis 3 ans pour lequel a été conclu un bail précaire dont le terme était prévu le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire a donné son accord le 17 décembre dernier pour la rédaction d'un bail commercial en l'étude notariale de Maître Goudal au bénéfice de ladite société.
Il était prévu que Couesnon Marches de Bretagne propriétaire de matériels et de mobiliers en partie mis à disposition gratuitement à la société annexe un inventaire des biens au dit bail commercial.

Pour rappel, le conseil communautaire a accepté le 3 septembre dernier d'annuler suivant la sollicitation des co-gérants de la société, le contrat de la location-vente du matériel acheté par Coglais Communauté (pour un montant de 37 253.42 € HT). Ces derniers motivaient leur demande par le fait que ce matériel avait été subventionnée par la région et l'Ademe et qu'il ne pouvait être revendu avant 10 ans.
Le conseil communautaire est saisi ce jour d'une nouvelle demande des sociétaires portant cette fois, sur la question de location-vente du « petit matériels » consentie à Ecobatys.
En effet si le contrat de location-vente de matériels et de mobiliers a été annulé en septembre dernier, le contrat de location-vente du petits matériels (équipements cuisine ménage et divers) demeure applicable. La location-vente conclue pour une durée de 7 ans prévoit le versement d'un loyer annuel dont le montant a été déterminé sur la base de 5 722.99 € HT, prix d'acquisition duquel sont déduites les subventions à hauteur de 891, 81 € soit un résiduel de 4 831.18 HT.
Les sociétaires souhaitent être remboursés des sommes indument perçues à ce titre par Couesnon Marches de Bretagne en 2017 et 2018 soit 1 380.34 € HT et demande en conséquence l'annulation du dit-contrat. Ils fondent leurs demandes sur les mêmes motifs que précédemment à savoir qu'un contrat de location-vente ne peut pas être conclu entre les deux parties.
Il convient de préciser que rien ne s'oppose à ce que soit conclu un simple contrat de location moyennant le versement d'une indemnité d'utilisation.
Il est par ailleurs sollicité de ne pas annexer la liste de l'inventaire du matériel prêté à la société dans ce bail commercial pour ne pas lier l'EPCI en cas de transfert du bail commercial à une autre société. Une convention de prêt du matériel à titre gratuit ou onéreux sera rédigée en interne avec la société Ecobatys.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de continuer à émettre les titres de recettes relatifs à la location du matériel mis à disposition de la SCIC Ecobatys ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - FISCALITE

1 – ANNULATION DELIBERATION SUBVENTION 2018 OFFICE DES SPORTS
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-69 du 26 mars 2019 validant l'inscription pour 2019 d'une enveloppe de 8 000 € pour l'office de sports et de loisirs du Coglais dont un reliquat 2018 de 4 000 €. Il est proposé au vu du bilan financier de l'association d'annuler la subvention pour l'année 2018 d'un montant de 4 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT d'annuler le versement de la subvention 2018 d'un montant de 4 000 € à l'Office des Sports et Loisirs du Coglais.

2 – FONDS DE SOLIDARITE COMMUNE DE ROMAZY
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018-356 du conseil communautaire du 27 novembre 2018 dédicant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Romazy à hauteur de 35 000 € dans le cadre du projet d'aménagement du bourg et particulièrement du parking nord de la mairie, des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, l'isolation du local de cantine et des travaux d'aménagement de voirie.

Il informe que le fonds de concours n'a pas encore pu être versé compte tenu du fait que la totalité des travaux n'a pas été réalisée.

Considérant la situation particulière de la commune de Romazy qui fait partie intégrante du territoire de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1er janvier 2017,

Considérant les travaux réalisés par la commune sur les deux exercices 2018 et 2019, tenant aussi compte des financements obtenus pour la réalisation de ces investissements,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'attribuer à la commune de Romazy une dotation sur projets d'un montant de 17 000 € qui sera versée sur production d'un état de dépenses et de recettes d'investissement, portant sur les deux années 2018 et 2019, établi par Monsieur le Maire de Romazy ordonnateur et visé par Madame la Trésorière, comptable de la commune,
- PRECISENT que cette dotation sur projets sera inscrite en dépense d'investissement sur le budget général 2020 de Couesnon Marches de Bretagne,
- DECIDENT d'attribuer à la commune de Romazy, au vu des conséquences financières de la création de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et à laquelle la commune de Romazy a été rattachée, et à titre exceptionnel, un fonds de solidarité d'un montant de 18 000 €, cette somme sera inscrite au budget général 2020 dans sa section de fonctionnement ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes à la commune de Romazy, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – EFFACEMENT DE DETTES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Elu référent : M. René Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame le Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'effacement de dettes de la somme figurant sur l'état joint dressé par Madame la Trésorière d'Antrain, s'élevant à la somme présentée ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères :

Commune		Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
Les Portes du Coglais	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2017-2018-2019	675 €	Impayés redevances

4 – EMPRUNT ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n°2019/345/020/8.2 du 22 octobre 2019 validant le plan de financement du projet d'Espace Social et culturel Commun sur la commune de Maen Roch.
Il indique la nécessité de souscrire un emprunt à hauteur de 513 457 €.
Il présente les conditions de la Caisse des dépôts et Consignations pour un emprunt sur 20 ans à taux fixe de 0.83%.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'emprunt relatif au projet d'Espace Social et Culturel Commun de Maen Roch auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président en charge des finances à signer le contrat de prêt et tout document se rapportant à cette question.

5 – CONVENTION GESTION DE LA FACTURATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES SMICTOM VALCOBREIZH
Elu référent : M. René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la fusion du Smictom des Forêts et du Smictom d'Ille et Rance au 1er janvier 2020 portant création du Smictom Valcobreizh.
Il rappelle que Couesnon Marches de Bretagne a une convention avec le Smictom des forêts dans le cadre de la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés.
Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, il est proposé la signature d'un avenant prorogeant la convention actuelle pour une durée d'un an.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'avenant à la convention de gestion de la facturation du service public de gestion des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

1 – PRESENTATION ET VALIDATION DU RIFSEEP
Elu référent : M. Olivier Gaigne

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 février 2017 modifiée par délibérations successives en 2018 et 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 et du 17 décembre 2019,
Vu le tableau des effectifs,
Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération devra être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVENT la mise en place du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessous :

Il est précisé que la délibération instituant le régime indemnitaire N°2017-53-020 demeurera applicable jusqu'à la parution des textes règlementaires du RIFSEEP des cadres d'emplois des ingénieurs, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture non publiés à ce jour.

Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois sont répartis dans différents groupes fonctions. Une fois placée dans un groupe fonction, la pesée des postes sera réalisée selon trois critères professionnels règlementaires :

1- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour établir un tableau de cotation des postes, Couesnon Marches de Bretagne a retenu un ensemble de sous critères pour chacun des trois critères professionnels règlementaires.

Les sous-critères qui serviront à la cotation sont détaillés en annexe de la présente délibération.
La mise en place du RIFSEEP dans la collectivité ayant précédée la cotation, il est proposé que si après cotation du poste, le montant de l'IFSE calculé est inférieur à celui perçu par l'agent occupant le poste, l'agent pourra conserver, à titre individuel, l'IFSE perçue avant la cotation.

A.- Les bénéficiaires

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents ou non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès le premier jour de contrat,

l'I.F.S.E. est versée dans les mêmes proportions que le traitement principal.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATÉGORIES A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Directions Générales	9 000	17 000	36 210 €
Groupe A2	Responsable de Direction	7 500	15 000	32 130 €
Groupe A3	Responsable de pôle ou responsable de service	6 600	14 000	25 500 €
Groupe A4	Chargé de missions ou chef de projets	5 000	1 3000	20 400 €

Arrêté du 23 décembre2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	Directions Générales	9 000	17 000	25 500€
Groupe A2	Responsable de Direction	7 500	15 000	20 400 €
Groupe A3	Responsable de pôle ou de service	6 600	14 000	-
Groupe A4	Chargé de missions ou chef de projets	5 000	13 000	-

CATÉGORIES B

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	4 000	12 000	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	2 700	10 000	16 015 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	14 650 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	4 000	12 000	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	2 700	10 000	16 015 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	14 650 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	4 000	12 000	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	2 700	10 000	16 015 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	14 650 €

*Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	4 000	12 000	19 480 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	2 700	10 000	15 300 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	-

Arrêté du 14 mqi 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 au corps des Bibliothécaires assistants spécialisés de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	4 000	12 000	16 720€
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	2 700	10 000	14 960 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction	4 000	12 000	17 480
Groupe B2	Responsable de pôle ou de service	2 700	10 000	16 015
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	2 200	9 500	14 650

CATÉGORIES C

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôleou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

Arrêté du 28 avril 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat transposable aux adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	2 000	8 500	11 340 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 800	7 500	10 800 €
Groupe C3	Agent opérationnel	1 200	6 500	-

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions et d'avancement de grades,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

Il est précisé :
En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement
Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement, il est suspendu. Si le congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie est prononcé avec un effet rétroactif, l'agent conservera le régime indemnitaire versé précédemment. Le versement sera suspendu à la date du placement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie ;
En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal ;
En cas de travail à temps partiel ou temps non complet, l'IFSE est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents ou non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès le premier jour de contrat,

Le C.I.A. est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant du CI maximum est déterminé par l'application du pourcentage suivant :
10 % de l'IFSE maximum du groupe fonction A
7.5 % de l'IFSE maximum du groupe fonction B
5 % de l'IFSE maximum du groupe fonction C

CATÉGORIES A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Directions Générales	0	1 889	6 390 €
Groupe A2	Responsable de Direction	0	1 667	5 670 €
Groupe A3	Responsable de pôle ou responsable de service	0	1 556	4 500 €
Groupe A4	Chargé de missions ou chef de projets	0	1 444	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	Directions Générales	0	1889	4 500 €
Groupe A2	Responsable de Direction	0	1667	3 600 €
Groupe A3	Responsable de pôle ou de service	0	1556	
Groupe A4	Chargé de missions ou chef de projets	0	1444	

CATÉGORIES B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	0	811	2 185 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	0	811	2 185 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	0	811	2 185 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	1 995 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	3 440 €
Groupe B2	Responsable de service, d'Activités ou coordinateur	0	811	2 700 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	

Arrêté du 14 mqi 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 au corps des Bibliothécaires assistants spécialisés de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	2 280 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	0	811	2 040 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de Direction ou Responsable de Pôle	0	973	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service, d'activités ou coordinateur	0	811	2 185 €
Groupe B3	Chargé de missions ou agent en expertise	0	770	1 995 €

CATÉGORIES C

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe C3	Agent opérationnel	0	342	

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de Pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe C3	Agent opérationnel	0	342	

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable de services ou de pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0	342	

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable de services ou de pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe C3	Agent opérationnel	0	342	

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services ou de pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe C3	Agent opérationnel	0	342	

Arrêté du 28 avril 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat transposable aux adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable de services ou de pôle ou chef d'équipe ou coordinateur	0	447	1 260 €
Groupe C2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	395	1 200 €
Groupe C3	Agent opérationnel	0	342	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :
Il est précisé :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement, il est suspendu. Si le congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie est prononcé avec un effet rétroactif, l'agent conservera le régime indemnitaire versé précédemment. Le versement sera suspendu à la date du placement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie ;

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal ;

En cas de travail à temps partiel ou temps non complet, le C.I.A est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Par exception, le complément indemnitaire sera versé mensuellement jusqu'en décembre 2020 dans l'attente de la détermination des sous critères d'évaluation permettant son versement annuel.
Au-delà, le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Les membres du conseil communautaire décident de maintenir à titre individuel après cotation des postes, le montant de l'IFSE le plus favorable.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2020.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2 – CREATION POSTE ANIMATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
Elu référent : M. Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire de la réussite au concours d'Animateur Principal de 2ème classe du Responsable du Pôle Jeunesse (cogl'ados, Ados Explorers). Il s'agit d'un grade de la catégorie B qui correspond aux missions accomplies par l'agent actuellement.
Il est proposé de délibérer afin d'autoriser la création de ce poste de responsable du pôle Jeunesse sur le grade d'animateur territorial principal 2ème classe
Par conséquent, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser la création de ce poste de responsable du pôle Jeunesse sur le grade d'animateur territorial principal 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne à compter du 1er février 2020.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la création du poste de responsable du pôle jeunesse sur le grade d'animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2020 ;
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
* responsable du Pôle jeunesse.
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant.
- PRECISENT que le grade de catégorie C sur lequel l'agent est actuellement en poste sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du Comité Technique.

3 – CREATION POSTES SUITE A VALIDATION NOUVELLE ORGANISATION

Elu référent : M. Olivier Gaigne

A - Création poste Adjoint Direction des Affaires Financières et Juridiques

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-434 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant la nouvelle organisation des services et propose la création d'un poste d'adjoint à la direction des affaires financières et juridiques.
Les missions sont les suivantes :
- seconder le Directeur des Affaires Financières et Juridiques dans la mise en œuvre et le suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité en garantissant son opérationnalité ;
- apporter son expertise auprès des services dans le domaine des marchés publics et des affaires foncières sous le contrôle du DAFJ ;
- être en appui du DAFJ dans la coordination du service comptabilité et du pôle affaires juridiques, foncières, marchés publics.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT la création d'un poste permanent à temps complet d'un adjoint à la direction des affaires financières et juridiques à compter du 1er mai 2020 sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la publication de ce poste à compter du 1er février 2020 ;
- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- DECIDENT d'ouvrir le poste aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures d'agents fonctionnaires

B - Création poste Adjoint Direction Centre Social

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-434 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant la nouvelle organisation des services et propose la création d'un poste d'adjoint à la direction du Centre Social.
Les missions sont les suivantes :
En appui du Directeur du Centre Social, l'adjoint
- Anime, coordonne et évalue la convention territoriale globale.
- Met en œuvre des orientations stratégiques de l'EPCI dans la politique d'action sociale et des modes de gestion dans une finalité de service public sous la responsabilité de la direction du centre social.

- Met en œuvre la dynamique partenariale interne et externe dans le cadre des projets d'équipements à vocation sociale ou socio-culturelle et plus généralement dans le champ de l'action sociale communautaire

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B d'adjoint à la direction du centre social à compter du 1er mai 2020 sur la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) ou sur la filière animation (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la publication de ce poste à compter du 1er février 2020 ;
- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- DECIDENT d'ouvrir le poste aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures d'agents fonctionnaires

C - Création poste d'Adjoint à la Direction Générale Adjointe Projets

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-434 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant la nouvelle organisation des services et propose la création d'un poste d'adjoint à la direction générale adjointe projets.
Les missions sont les suivantes :
-Appui organisationnel et méthodologique à la DGA Projets dans le cadre de sa mission de coordination de trois directions.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT la création d'un poste permanent d'adjoint à la direction générale adjointe projets, à temps non complet à savoir 17.5/35è, de catégorie A, à compter du 1er mai 2020 sur le grade d'attaché territorial ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la publication de ce poste à compter du 1er février 2020 ;
- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- DECIDENT d'ouvrir le poste aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures d'agents fonctionnaires

D - Création poste Direction Culture et Sports

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-434 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant la nouvelle organisation des services et propose la création d'un poste de direction Culture et sport.
Les missions sont les suivantes :
- Coordination de l'activité de sa direction comprenant le pilotage des moyens humains, financiers et matériel ;
- Management et mise en cohérence de l'action de plusieurs pôles et services ;
- Garantit la mise en œuvre des politiques choisies dans les domaines de la culture, de la lecture publique et du sport.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT la création d'un poste permanent de direction de la culture et du sport, à temps non complet à savoir 17.5/35è, de catégorie A, à compter du 1er mai 2020 sur le grade d'attaché territorial ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la publication de ce poste à compter du 1er février 2020 ;

- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- DECIDENT d'ouvrir le poste aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures d'agents fonctionnaires

E - Création poste Responsable Pôle Voirie

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-434 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant la nouvelle organisation des services et propose la création d'un poste de responsable du pôle voirie.
Les missions sont les suivantes :
- En collaboration avec la Direction des Services Techniques, planification et programmation des opérations de voirie ;
- Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire des chantiers sous le contrôle de la Direction des Services Techniques ;
- Coordonne et gère l'exécution des chantiers de travaux de voirie en collaboration avec les chefs d'équipe des centres d'exploitation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B de responsable Pôle voirie à compter du 1er mai 2020 sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la publication de ce poste à compter du 1er février 2020 ;
- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2020 ;
- DECIDENT d'ouvrir le poste aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures d'agents fonctionnaires

4 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE ASSISTANTE RESEAU SECRETAIRES DE MAIRIES

Elu référent : M. Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'il avait été autorisé par délibération du conseil communautaire, la mise à disposition de la secrétaire de Mairie de Noyal-sous-Bazouges, au sein des services de Couesnon Marches de Bretagne, pour une durée de 1 an à savoir du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 à raison de 7 heures par semaine sur les missions suivantes :
- Animation du réseau des secrétaires de mairie en collaboration avec la Directrice Générale des Services de Couesnon Marches de Bretagne ;
- L'Appui au déploiement du dispositif RGPD auprès des communes du territoire et Couesnon Marches de Bretagne ;
- L'Appui au dispositif «contrat ruralité »
L'agent concerné a depuis sollicité une période de disponibilité près de sa collectivité à compter du 1er Février 2020. Il n'est donc plus possible de poursuivre la mise à disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de procéder à un recrutement direct de cet agent en contrat à durée déterminée, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités pour la période restant à courir à savoir du 01/02/2020 au 31/10/2020 à raison de 7 heures hebdomadaire ;
- PRECISENT que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice majoré 545 sur un emploi de catégorie A complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire.

5 – RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION OFFICE DES SPORTS

Elu référent : M. Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines rappelle la délibération 2018-317 du conseil communautaire du 23 octobre 2018 acceptant la mise à disposition de M. Johan Chartier, Educateur Sportif Titulaire, près de l'Office des Sports à raison de 4 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2019 et ce, dans un premier temps, pour une période d'1 an.
La présente convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions à savoir 4 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2020 pour une période d'un an.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Johan Chartier à raison de 4 heures hebdomadaires et ce à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention entre Couesnon Marches de Bretagne et l'Office des Sports précisant les engagements de chacune des parties.

6 - CONVENTION POUR ATELIER GESTION DIFFERENCIEE AVEC L'UNIVERSITE DE RENNES 2

Elu référent : M. Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle que Couesnon Marches de Bretagne, en partenariat avec l'Université Rennes 2 et la commune de Maen Roch lance un projet d'expérimentation sur l'optimisation économique et écologique des espaces verts.
Quelques rappels :
1 - Les produits issus de l'entretien des espaces verts publics et privés (particuliers et entreprises) encombrent les déchetteries, en particulier les produits de tontes. Ces produits représentent 1/3 des livraisons amenées au SMICTOM de Fougères.
2 - Cette tonte classique à répétition entraine des émissions de CO2 importantes (transports, etc.). La pelouse est considérée comme une prairie et quand elle est bien gérée, elle permet de stocker entre 60 et 80 tonnes de CO^2.
3 - Il existe actuellement une demande (particuliers et collectivités) pour récolter cette herbe sous forme de foin.
4 - la gestion différenciée de ces espaces est peu développée sur le territoire et entraine une perte de biodiversité (en particulier chez les pollinisateurs) qui elle-même entraine une perte de productivité agricole (miel, colza, pommiers, autres fruitiers, etc.).
Pour ce faire, l'Université met à disposition 4 étudiants pour réaliser un atelier « gestion différenciée » via une convention tripartite entre l'Université de Rennes 2, Couesnon Marches de Bretagne et la commune de Maen Roch.
Les objectifs de cette étude sont :
Une découverte des techniques de gestion différenciée en France et à l'étranger,
Un inventaire cartographique (échantillonnage) des grandes parcelles de pelouse (collectivités, particuliers, entreprises, etc.),
Une évaluation de la demande pour le fourrage en petit conditionnement pour envisager créer une filière économique,

Les documents remis à la communauté de communes et la commune de Maen roch seront les suivants :
- Un rapport d'étude
- Un document de présentation synthétique type Power Point, comprenant les résultats de l'ensemble des études réalisées
- Les bases de données éventuellement produites dans le cadre de l'atelier, les couches SIG devant être fournies au format shp.

L'étude s'étend d'octobre 2019 à février 2020. Les documents finaux seront remis au plus tard le 28 février 2020.
Une subvention de 4 200,00 € sera versée à l'Université Rennes2 en exécution de la convention, à la réception de la production finale.
Elle inclut l'ensemble des frais liés à l'atelier engagés par les étudiants (déplacements et repas sur le terrain, reproduction, frais de recherche bibliographique etc.) ainsi qu'une contribution au financement du voyage d'études annuel du master 2 ETA.
La répartition financière proposée entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne est la suivante : 20% pour la commune de Maen Roch à savoir 840 € et 80% pour Couesnon Marches de Bretagne soit 3360 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention tripartite ;
- VALIDENT la répartition financière suivante :
  * 20 % à la charge de la commune de Maen Roch soit 840 €
  * 80 % à la charge de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne soit 3 360 €
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE
1 – PROJETS LEADER – CENTRE SOCIAL
Elu référent : Mme Claudine Clossais

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le projet « IT'IN : Expérimentation de Services Itinérants », déposé dans le cadre du contrat de partenariat Europe Région Pays de Fougères 2014 – 2020, au titre des fonds FEADER LEADER.
Ce projet est désormais présenté de façon unique : il regroupe les actions prévisionnelles concernant la création d'un Point Information Jeunesse itinérant, la création d'un poste sur l'animation numérique, et l'acquisition d'un camion mutualisé entre ces deux services.
A ce titre, Madame la Vice-présidente rappelle que ces projets ont été soumis au vote du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Elle informe que, pour cette action, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois en vue d'approuver le budget et en particulier le montant de l'autofinancement.
Le montant total prévisionnel du coût du projet est estimé à 112 000€. Le financement demandé au titre des fonds FEADER LEADER est de 89 600€. L'autofinancement à prévoir pour l'EPCI est de 22 400€, pour une période de 1 an (du 01/09/2020 au 31/08/2021).

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le montage financier tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les fonds LEADER FEADER pour l'octroi d'une subvention de 89 600 € ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE TOURISME
Développement économique

1 – PRESENTATION REGLEMENT AIDE A L'IMMOBILIER
Elu référent : M. Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne a instauré en 2017 de nouvelles aides économiques pour les entreprises du territoire.

Parmi ces aides figure l'aide à l'immobilier, elle est mobilisable pour les projets d'extension et de création de bâtiments d'activités.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider ce nouveau règlement pour cette aide à l'immobilier. Ce règlement définira mieux les contours d'intervention de cette subvention. Il apportera une grille de critères précis pour déterminer le montant de l'aide et surtout il permettra de mettre cette aide en lien avec les nouvelles politiques votées avec le PCAET et le Projet du Territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le règlement d'aide à l'immobilier tel que présenté ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – AIDE A L'IMMOBILIER – ENTREPRISE LAMER COUVERTURE

Elu référent : M. Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.
Il présente une demande d'aide à l'immobilier de l'entreprise Lamer Couverture pour la création de son nouveau siège social sur la Zone d'Activités Plateau à Tremblay – Val Couesnon.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 02/01/2020 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet d'investissement à hauteur de 15 000€.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	142 289.77 €
Montant de l'aide proposé en € (plafond à 20 000€)	15 000 €
Taux d'aide	10.54%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'octroi de l'aide à l'immobilier pour l'entreprise Lamer Couverture d'un montant de 15 000 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président pour signer la convention correspondante avec Lamer Couverture ou toute autre société s'y substituant en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

3 – RENOUVELLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE PRIX DE VENTE TERRAINS ZONE D'ACTIVITES LA GARE A ST GERMAIN EN COGLES ET ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE A MAEN ROCH

Elu référent : M. Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-22 du 29 janvier 2019 validant une opération promotionnelle sur les Parcs d'Activités de la Croix Rouge à Saint-Brice-en-Coglès et de la Gare à Saint-Germain-en-Coglès.

Le Conseil Communautaire avait décidé de faire baisser le prix des terrains de 9,50€HT/m² à 8€ HT/m² pour la ZA de la Gare et de 11€ HT/m² à 9,50€ HT/m² pour les terrains à vocation artisanale sur la ZA de la Croix Rouge (il reste 1 terrain à vocation artisanale à vendre)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de reconduire l'opération promotionnelle sur le prix des terrains situés sur la ZA de la Croix Rouge à St-Brice-en-Coglès fixant le prix de vente des terrains sur la partie à vocation artisanale à 9,50€ HT/m² au lieu de 11€ HT ;
- DECIDENT de reconduire l'opération promotionnelle sur le prix des terrains situés sur la ZA de la Gare à St-Germain-en-Coglès fixant le prix de vente des terrains à 8 € HT/m² au lieu de 9,50€ HT/m².
- PRECISENT que ces offres seront applicables immédiatement et ce jusqu'au 30 janvier 2021, en indiquant les conséquences financières de cette décision.

Tourisme

1 – TRANSFERT DE STOCKS – OFFICE DE TOURISME COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Elu référent : M. Xavier Saint Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle que la compétence obligatoire « promotion du tourisme » a été délégué à l'Office de Tourisme.
La vente de dépliants (brochures, dépliants) relève donc désormais de la compétence de l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne situé à Bazouges-la-Pérouse
Il expose que jusqu'à ce jour, seul le Bureau d'Information Touristique à Maen Roch vendait :
- des rando guides du Coglais, stock totalement écoulé,
- des guides de lectures architecturale et paysagère (stock : 1 827 exemplaires restants),
- et des gobelets réutilisables logotés Coglais (stock : 1 249 exemplaires restants),

Il informe que les guides de lectures et les gobelets sont très peu vendus et propose donc que les produits : guides de lectures et gobelets soient cédés gracieusement à l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne. Une partie du stock des guides de lecture architecturale et paysagère sera remis à l'Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Coglais. Ceci permettrait ainsi de multiplier les points de vente.

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de transférer le stock des gobelets logotés Coglais et les guides de lecture architecturale et paysagère à l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne. Une partie du stock des guides de lecture architecturale et paysagère sera remis à l'Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Coglais ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 - SUPPRESSION REGIE DE RECETTES BUREAU INFORMATION TOURISME MAEN ROCH

Elu référent : M. Xavier Saint Mleux

Monsieur le Vice-président, en charge du Tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2017/1/020/7 du Bureau Communautaire du 14 mars 2017 décidant :

- d'instituer des nouvelles régies de recettes et d'avances au bénéfice de Couesnon Marches de Bretagne qui se substituent à celles qui existaient dans chaque intercommunalité dont les détails sont présentés dans le document annexé à ladite délibération,
- d'instituer des sous-régies de recettes au bénéfice de Couesnon Marches de Bretagne qui se substituent à celles qui existaient dans chaque intercommunalité dont les détails sont présentés dans le document annexé à ladite délibération.

Il rappelle les différentes régies et sous-régies qui existent au sein de Couesnon Marches de Bretagne et notamment la Régie de Recettes Bureau Information Tourisme Maen Roch dont la nature des recettes pouvant être encaissées n'étant plus d'actualité, la vente de dépliants (brochures, dépliants) relevant désormais de la compétence de l'Office de Tourisme situé à Bazouges-la-Pérouse.

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis conforme de la Comptable Publique en date du 9 janvier 2020
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de cette régie.

ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Monsieur Olivier Gaigne

Le Président
Monsieur Louis Dubreil
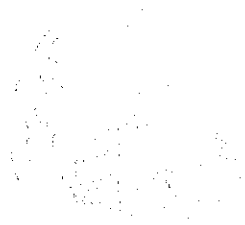
Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.